



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

PARIS, le 10 avril 2014  
Original anglais

Point 14 de l'ordre du jour provisoire révisé

**RECONDUCTION D'INSTITUTS ET DE CENTRES DE CATÉGORIE 2**

**Résumé**

Conformément à la résolution 37 C/93, le présent document rend compte des principales conclusions de l'évaluation des activités du Centre régional de formation et d'étude des problèmes de l'eau en zones arides et semi-arides (RCTWS) – centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO situé en Égypte – et de sa contribution aux objectifs stratégiques de programme de l'UNESCO, en vue de la reconduction dudit Centre.

Compte tenu des conclusions de cette évaluation, la Directrice générale recommande au Conseil exécutif de renouveler le statut de centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO du RCTWS et de l'autoriser à signer l'accord correspondant avec le Gouvernement de la République arabe d'Égypte.

Action attendue du Conseil exécutif : décision proposée au paragraphe 14.

1. Par sa résolution 31 C/18, la Conférence générale de l'UNESCO a approuvé la création en Égypte du Centre régional de formation et d'étude des problèmes de l'eau en zones arides et semi-arides (RCTWS), centre placé sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2). L'accord correspondant a ensuite été signé par l'UNESCO et le Gouvernement de la République arabe d'Égypte. Cet accord est récemment parvenu à son terme et est susceptible d'être renouvelé.
2. Par sa résolution 37 C/93, la Conférence générale a approuvé la Stratégie globale intégrée révisée concernant les instituts et centres de catégorie 2 (37 C/18 Partie I et pièces jointes), qui s'applique à toute reconduction d'accord. Par la suite, le Bureau de l'UNESCO au Caire a lancé le processus d'évaluation.
3. En coopération avec le Secrétariat du PHI, IOS et BSP, il a conduit cette évaluation en se conformant aux directives de l'actuelle Stratégie globale intégrée concernant les instituts et centres de catégorie 2. Le Gouvernement de la République arabe d'Égypte a pris en charge la totalité du coût de l'évaluation, qui s'est déroulée en 2014. L'exercice avait pour but d'évaluer objectivement les activités du Centre pour permettre de prendre une décision éclairée quant au renouvellement ou non du statut de centre de catégorie 2 et à la signature de l'accord correspondant.

4. Il a consisté en une revue de détail des documents pertinents fournis par le Centre et l'UNESCO, des entretiens et discussions approfondis avec les parties prenantes concernées, les collaborateurs et les bénéficiaires, et une analyse et une évaluation détaillées des activités du Centre. De plus, une évaluation approfondie des capacités et de la volonté éventuelles du Centre de contribuer à la mise en œuvre de la huitième phase du Programme hydrologique international (PHI-VIII) a été réalisée.

5. Le Centre a mis au point sa stratégie, formulée à la lumière des objectifs stratégiques du PHI-VII (2008-2013) et conformément à ces objectifs, dans les domaines de l'élaboration des programmes d'enseignement, des cours de formation, des ateliers et séminaires, de l'assurance qualité et de l'homologation.

6. La stratégie en matière de formation tient également compte des besoins exprimés par le biais de trois évaluations régionales des besoins de formation menées par le Centre pour les pays arabes et les pays d'Afrique subsaharienne. Les activités et résultats du Centre ont permis de renforcer le développement des capacités régionales dans le domaine des ressources en eau et de la gestion de l'eau. Depuis sa création en 2002, le Centre a mené 86 ateliers et cours de formation régionaux, couvrant un large éventail de thèmes allant de l'application des outils aux dimensions scientifiques et managériales des ressources en eau, en passant par les dimensions techniques et opérationnelles. Le nombre total de participants ayant bénéficié des activités régionales s'élève à environ 2 430 personnes issues d'un grand nombre de pays des régions africaine et arabe.

7. Les activités et fonctions actuelles du Centre et ses services à la région des États arabes, ainsi qu'à la région du bassin du Nil, ont la capacité de continuer de contribuer au PHI-VIII. De plus, la coopération en cours entre les Pays-Bas et l'Égypte intitulée « Programme néerlandais de développement des capacités dans l'enseignement postsecondaire » (Projet NICHE/EGY-115) (2 millions d'euros), en collaboration avec l'Université de Maastricht et l'UNESCO-IHE, qui vise à accroître les capacités du Secteur de la formation pour les ressources en eau et l'irrigation et à offrir une formation de qualité aux ressources humaines du secteur de l'eau, mettra à la disposition du Centre des formateurs bien formés et accroîtra encore sa capacité à contribuer au PHI-VIII.

8. L'évaluation a conclu que les activités et résultats du Centre étaient efficaces pour renforcer le développement des capacités régionales dans le domaine des ressources en eau et de la gestion de l'eau dans la région des États arabes et les pays du bassin du Nil. Le Centre est parvenu, malgré des difficultés hors de son contrôle, à gérer un programme efficace de formation régionale, à mobiliser des ressources extrabudgétaires à l'appui de ses objectifs et fonctions, et à faire preuve de résilience.

9. Le Centre jouit de nombreux atouts et ressources susceptibles de l'aider à atteindre ses objectifs et à s'acquitter de ses fonctions : l'excellence de son infrastructure et de ses équipements, des formateurs bien formés et expérimentés, d'excellentes conditions de collaboration avec le Centre national égyptien de recherche sur l'eau, sa proximité avec le Bureau de l'UNESCO au Caire, sa pertinence par rapport aux besoins de formation de la région, sa centralité démographique et son accessibilité.

10. Si la plupart des fonctions du Centre ont subi les affres du contexte politique défavorable qui a régné en Égypte ces dernières années, la formation régionale proposée par le Centre a particulièrement bien résisté et a donné de bons résultats pendant toute cette période, ce qui montre que les systèmes techniques et de ressources humaines de la composante régionale sont stables et que le Centre a la capacité de jouer un rôle positif important dans la région et au-delà. L'évaluation montre que le Centre a atteint nombre de ses objectifs et des fonctions qui lui étaient assignées et qu'il peut jouer un rôle, à l'échelle régionale, dans le développement des capacités en matière de ressources en eau. Cependant, la contribution du Centre à la région peut être considérablement accrue si les contraintes et les difficultés sont surmontées et les recommandations de l'évaluation convenablement mises en œuvre.

11. L'évaluation a principalement recensé les difficultés et contraintes administratives suivantes et a recommandé au Centre : (a) de réactiver son conseil d'administration ; (b) de mettre à jour sa stratégie actuelle en faisant apparaître clairement sa dimension régionale et de la traduire en un plan d'action qui cadre bien avec le PHI-VIII et corresponde aux besoins particuliers de la région ; (c) de renforcer les liens qu'il entretient avec le Comité national du PHI ; et (d) d'institutionnaliser, de former et d'orienter un personnel dédié à l'élaboration des rapports annuels et de la documentation destinés à l'UNESCO, compte tenu des obligations du Centre de catégorie 2 du PHI.

12. L'évaluation a recommandé que l'UNESCO renouvelle le statut de centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO du Centre.

13. Un projet d'accord de reconduction a été élaboré conformément au modèle d'accord contenu dans le document 37 C/18 Partie I. La version en ligne de ce projet, ainsi que le rapport d'évaluation en vue de la reconduction, sont disponibles pour consultation sur la page Web du Secteur des sciences exactes et naturelles de l'UNESCO.

### Décision proposée

14. Compte tenu de ce qui précède, le Conseil exécutif souhaitera peut-être adopter le projet de décision ci-après :

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les résolutions 31 C/18 et 37 C/93,
2. Tenant compte du document 37 C/18 Partie I et de ses pièces jointes,
3. Ayant examiné le document 196 EX/14,
4. Prend note de la recommandation de la Directrice générale de renouveler le statut du Centre régional de formation et d'étude des problèmes de l'eau en zones arides et semi-arides (RCTWS), établi en Égypte, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO ;
5. Confirme que le Centre régional de formation et d'étude des problèmes de l'eau en zones arides et semi-arides (RCTWS) a obtenu des résultats satisfaisants en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO ;
6. Encourage le Gouvernement de la République arabe d'Égypte à faire en sorte que le Centre régional de formation et d'étude des problèmes de l'eau en zones arides et semi-arides (RCTWS) contribue encore davantage à la mise en œuvre des objectifs et priorités stratégiques de l'UNESCO et de son Programme hydrologique international, notamment pour ce qui est d'accroître l'aide à la formulation des politiques, de renforcer les capacités dans les États arabes et la région de l'Afrique et de promouvoir la coopération Sud-Sud ;
7. Invite le Gouvernement de la République arabe d'Égypte et le Centre régional de formation et d'étude des problèmes de l'eau en zones arides et semi-arides à davantage favoriser les synergies, les activités complémentaires et l'échange de bonnes pratiques entre le Centre régional de formation et d'étude des problèmes de l'eau en zones arides et semi-arides (RCTWS) et les autres instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO qui œuvrent dans le même domaine prioritaire, afin de contribuer à accroître l'impact et la pertinence de la coopération entre centres de catégorie 2 aux niveaux régional, sous-régional, interrégional et mondial ;

8. Décide de renouveler le statut du Centre régional de formation et d'étude des problèmes de l'eau en zones arides et semi-arides (RCTWS) en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO ;
9. Autorise la Directrice générale à signer l'accord correspondant.